

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ROCHEFORT SUR MER

**CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU BASSIN DE MARENNES**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 12 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 12 présents puis 13 présents à partir de 18h10 puis 14 présents à partir de 18h12

Nombre de votants : 15 votants puis 16 votants à partir de 18h10 puis 18 votants à partir de 18h12

Date de la convocation : 06 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Étaient présents :

Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Marie PETIT, M. Guy PROTEAU, Mme Béatrice ORTEGA, M. François SERVENT, Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU (*à partir de 18h12*), Mme Béatrice GARLANDIER, Mme Martine FOUGEROUX, Mme Catherine BOUTINEAU, Mme Monique CHARRIER, Mme Ghislaine JOUANNET, Mme Sophie LESORT-PAJOT, M. Raymond HERISSON, Mme Marie-Thérèse GRANDILLON (*à partir de 18h10*).

Excusées ayant donné un pouvoir :

Mme Claude BALLOTEAU qui donne pouvoir à M. Jean-Marie PETIT

Mme Michelle PIVETEAU qui donne pouvoir à Mme Monique CHARRIER

Mme Frédérique LIEVRE qui donne pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ

Mme Clarice CHEVALIER qui donne pouvoir à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU (*à partir de 18h12*)

Excusés :

Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU (*jusqu'à 18h12*)

Mme Clarice CHEVALIER (*jusqu'à 18h12*)

M. Patrice BROUHARD

Mme Adeline MONBEIG

M. Joël PAPINEAU

Mme Marie-Thérèse GRANDILLON (*jusqu'à 18h10*)

Absents :

M. Paul DURAND

Mme Karine TOBI

Secrétaire de séance : Mme Sophie LESORT-PAJOT

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Budget M14 : compte de gestion du receveur 2022
2. Budget M14 : compte administratif 2022
3. Budget M14 : report des résultats 2022
4. Vote du budget primitif M14 de l'exercice 2023
5. Budget M22 : compte de gestion du receveur 2022
6. Budget M 22 : compte administratif 2022
7. Budget M22 : report des résultats 2022
8. Approbation du règlement de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile
9. Convention pour la constitution d'un groupement de commandes intégral pour la réalisation du renouvellement des marchés d'assurance avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes
10. Gestion de la structure multi-accueil « Cap au vent, moussaillon ! » - Délégation de Service public 2023-2028 – choix du délégataire
11. Jeunesse – Tarification du chantier Jeunes - été 2023
12. Finances – subventions 2023 – Collège André Albert de Saujon
13. Questions diverses

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 mars 2023 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 15 mars 2023 ;

Madame la Vice-Présidente propose aux membres présents de modifier l'ordre de passage des points inscrits afin de permettre au Président d'être présent pour la présentation des budgets.

1. Approbation du règlement de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Délibération

En Conseil d'Administration du 1^{er} juin 2022 le règlement de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile a été adopté.

Ce règlement n'étant pas assez complet, l'UNA a travaillé avec les services du CIAS afin de proposer le règlement ci-joint.

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 ;
- vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28 ;
- après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le règlement de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile du CIAS du Bassin de Marennes tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0)

Arrivée de Madame Marie-Thérèse GRANDILLON à 18h10.

2. Convention pour la constitution d'un groupement de commandes intégral pour la réalisation du renouvellement des marchés d'assurance avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Directeur Financier, indique aux membres présents que ce point a été adopté lors du conseil communautaire de la CDC du Bassin de Marennes le 5 avril dernier.

Délibération

Madame la Vice-Présidente explique que dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale souhaitent s'associer pour désigner, en commun un ou des prestataire(s) pour leurs contrats d'assurance, en application de l'article L.2113.6 du code de la commande publique.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes est coordonnateur du groupement.

Les membres du groupement s'engagent à :

- apporter les éléments d'information nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation ;
- participer à la procédure d'attribution du marché ;
- aider le coordonnateur dans la réalisation des prestations relatives à ses marchés d'assurance ;

- assurer l'exécution du marché (commande des prestations, relation fournisseur, paiement des factures...).

L'estimation financière prévisionnelle affectée à la réalisation des prestations est estimée à :

- ⇒ Communauté de Communes du Bassin de Marennes : environ 20 000€ HT/an, soit environ 80 000€ HT pour 4 ans ;
- ⇒ C.I.A.S : 6 000€ HT / an, soit environ 24 000€ HT pour 4 ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider le principe de convention pour la constitution d'un groupement de commandes intégral pour la réalisation du renouvellement des marchés d'assurance avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'article L.2113.6 du code de la commande publique,
- après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes intégral pour la réalisation du renouvellement des marchés d'assurance entre la CDC du Bassin de Marennes et le CIAS du Bassin de Marennes pour une durée de 4 ans ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'inscrire la dépense aux budgets des années 2024 à 2027.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0)

Arrivée de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU à 18h12.

3. Gestion de la structure multi-accueil « Cap au vent, moussaillon ! » - Délégation de Service public 2023-2028 – choix du délégataire

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Monsieur François SERVENT souligne la qualité du travail du cabinet Espélia.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande quel est le coût pour la collectivité.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Directeur Financier, indique que du 1^{er} juin au 31 décembre 2023 le montant s'élève à 93 000 euros et que l'année 2024 reviendra à 164 441 euros.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande quel est le montant de la participation des familles et si cette contribution permet un équilibre financier pour la collectivité.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Directeur Financier, confirme la prise en charge d'une participation des familles et également de la CAF.

Monsieur François SERVENT précise un équilibre financier grâce aux subventions.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite qu'un équilibre financier soit trouvé afin de combler les déficits notamment celui du M22. Elle demande si pour l'ensemble des actions réalisées il est possible de retrouver un équilibre financier.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Directeur Financier, rappelle que le budget M22 concerne les aides à domicile.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU explique qu'elle essaye d'analyser de façon globale la situation afin de retrouver un équilibre car elle rappelle que chaque année le déficit augmente. Elle alerte sur le fait qu'il faut trouver des solutions pour résorber ce déficit car elle ne pourra pas voter en faveur d'un budget déficitaire.

Madame Mariane LUQUÉ explique que c'est le travail qu'effectuent Monsieur Frédéric CONIL, DGS de la CDC du Bassin de Marennes et Monsieur Jonathan SEVERIN.

Délibération

Madame la Vice-Présidente rappelle que le contrat de Délégation de Service Public (DSP) relatif à la gestion de la crèche multi-accueil « Cap au vent, Moussaillon ! » située à Marennes-Hiers-Brouage, arrive à échéance le 31 mai 2023. Un renouvellement de DSP a donc été lancé pour ce contrat.

Suite à l'avis de la commission concession réunie en février, deux candidats avaient été admis pour une phase de négociation : Léo Lagrange Sud-Ouest, délégataire actuel depuis 2013, et People&Baby.

Le Conseil d'Administration du 12 avril 2023 arrête le choix du Président et propose au conseil de retenir Léo Lagrange Sud-ouest. Ce choix repose sur la présentation d'une meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé. Tous les éléments sont exposés dans le rapport transmis à l'ensemble des élus de cette assemblée le mardi 28 mars 2023. Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Enfin, Madame la Vice-Présidente rappelle que le contrat a pour objet la gestion du service public du multi-accueil du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2028.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et R. 1411-1 et suivants du CGCT,
- vu le code de la commande publique (CCP),
- après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le choix de l'entreprise Léo Lagrange Sud-Ouest en tant que concessionnaire du service public du multi accueil « Cap au vent Moussaillon ! » ;
- d'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise Léo Lagrange Sud-Ouest ;
- d'inscrire les recettes et dépenses au budget général M14 des années 2023 à 2028.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

(Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0)

4. Jeunesse – Tarification du chantier Jeunes - été 2023

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande quelles seront les activités proposées aux jeunes le matin.

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, explique qu'ils vont réaliser des tâches simples comme de la peinture et qu'ils n'utiliseront pas les outils.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU estime qu'il s'agit d'une bonne initiative à moindre coût pour la collectivité. Elle souligne l'intérêt local du séjour pour ces jeunes et qu'il est préférable de favoriser ce genre de séjour plutôt que de programmer des séjours à 20 000 euros.

Madame Monique CHARRIER indique que les jeunes pourront être confrontés à un travail manuel et qu'ils pourront apprendre en s'amusant.

Madame Martine FOUGEROUX évoque la variété du programme.

Délibération

Considérant que la gestion directe des accueils de loisirs implique que le service soit facturé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale directement auprès des usagers, la tarification du séjour organisé par le service Jeunesse à l'été 2023 doit être mise en place par la collectivité.

Un séjour chantier jeunes 11–17 ans est prévu pour se dérouler du lundi 31 juillet au 05 août 2023, en partenariat avec le secteur ados du Sivom Education Enfance Jeunesse (SEEJ) de FOURAS. Ce nouveau partenariat vise à constituer un nouveau groupe de jeunes pour un projet plus conséquent en 2024.

Le séjour s'adresse à 16 jeunes du bassin de Marennes, encadrés par 3 adultes, et 8 jeunes de Fouras + 2 adultes, qui seront hébergés au camping la Giroflée, à Bourcefranc-Le-Chapus. La partie chantier sera assurée par l'association « les Lasses marennaïses » au chantier Rabeau.

La tarification proposée aux familles est la suivante :

Proposition tarifaire		
Chantier Jeunes 2023 16 jeunes de 11 à 17 ans	Q1	100,00 €
	Q2	120,00 €
	Q3	130,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le chantier Jeunes de l'été 2023 et la tarification aux familles selon la proposition tarifaire indiquée ;
- d'autoriser le Président à signer les documents et conventions en lien avec ce séjour ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général M14 de l'année 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0)

5. Finances – subventions 2023 – Collège André Albert de Saujon

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU s'interroge sur la présence, au collège de Saujon, de ces élèves plutôt que sur le collège de Marennes.

Madame Mariane LUQUÉ répond qu'il s'agit de collégiens résidants sur la commune du Gua et donc qui dépendent du collège de Saujon.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU fait remarquer que si le CIAS s'engage à financer cette sortie pour les élèves du territoire qui sont scolarisés sur Saujon, le CIAS devra également répondre favorablement aux sollicitations du collège de Marennes.

Madame Béatrice ORTEGA indique que le CIAS intervient beaucoup auprès du collège de Marennes et moins auprès du collège de Saujon.

Monsieur Guy PROTEAU informe que les mairies reçoivent aussi des sollicitations des différents collèges notamment de La Tremblade et d'Oléron car des élèves du territoire y sont scolarisés.

Madame Béatrice GARLANDIER regrette que la demande soit présentée après que le séjour soit réalisé.

Monsieur François SERVENT rappelle que le CIAS verse déjà une somme au collège de Saujon.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si le collège de Saujon a joint le budget de ce séjour car sans budget il n'est pas possible de subventionner.

Madame Mariane LUQUÉ répond que le budget de ce séjour n'a pas été joint.

Madame Monique CHARRIER suggère de réaliser une comparaison de ce dont profitent, comme activités, les élèves qui vont au collège de Marennes par rapport aux élèves qui sont au collège de Saujon.

Madame Béatrice ORTAGA précise que le collège de Saujon bénéficie d'actions organisées par la CARA.

Délibération

Le collège André Albert de Saujon a organisé un voyage pédagogique en Espagne du 20 au 25 mars 2023. Afin de limiter la participation des familles, le collège a fait appel aux collectivités pour une participation sous forme de subventions. Cinq élèves du bassin de Marennes étant concernés par ce projet, le montant de la subvention demandé s'élève à 30,00 € par élève, soit une somme totale de 150,00 €.

Cette participation vient en complément de la subvention forfaitaire annuelle allouée par le CIAS aux collèges, dont le montant 2022-2023 s'élève à 266,00 € pour celui de Saujon.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

REFUSE A LA MAJORITE

- d'accorder la subvention de 30,00 € par élève au collège André Albert, pour la participation aux frais du voyage pédagogique, soit un montant total de 150,00 € ;
- d'inscrire la dépense au budget général M14 2023.
- **Pour : 2** (Mme Monique CHARRIER - Mme Michelle PIVETEAU)
- **Contre : 6** (Mme Mariane LUQUÉ - Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU - Mme Clarice CHEVALIER - Mme Marie-Thérèse GRANDILLON - Mme Martine FOUGEROUX - M. Raymond HERRISSON)
- **Abstention : 10** (M. Jean-Marie PETIT - Mme Claude BALLOTEAU - M. François SERVENT - Mme Béatrice ORTEGA - Mme Béatrice GARLANDIER - Mme Catherine BOUTINEAU - M. Guy PROTEAU - Mme Sophie LESORT-PAJOT - Mme Ghislaine JOUANNET - Mme Frédérique LIEVRE)

Monsieur le Président étant bloqué dans les embouteillages, Madame la Vice-Présidente propose de présenter les points budgétaires.

6. Budget M14 : compte de gestion du receveur 2022

Monsieur Jonathan SEVERIN, Directeur Financier, présente le compte de gestion 2022 pour le budget M14.

Délibération

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les instructions comptables M14,
- considérant que l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil d'administration entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,
- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0)

7. Budget M14 : compte administratif 2022

Monsieur Jonathan SEVERIN, Directeur Financier, présente le compte administratif 2022 pour le budget M14.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU évoque la ligne 617 « Etudes et recherches » de la section de fonctionnement, elle demande à quoi correspond cette ligne.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Directeur Financier, répond qu'il s'agit des frais liés à l'audit d'Archos et à la prestation du cabinet Espélia.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir à quoi correspondent les lignes « Divers ».

Monsieur Jonathan SEVERIN, Directeur Financier, explique que les comptes « Divers » regroupent tout ce qui ne s'enregistre pas dans les autres articles comptables comme les sorties, les initiations, les animations, la migration COSOLUS. Le compte 6228 concerne les titres restaurant et le compte 6218 comprend les frais de mise à disposition des agents.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande à quoi correspond la ligne 6251 « Voyages et déplacements ».

Monsieur Jonathan SEVERIN, Directeur Financier, répond qu'il s'agit du voyage au Canada.

Monsieur Guy PROTEAU regrette que les sorties ne soient pas inscrites dans un même chapitre.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU regrette le manque de visibilité et aimerait que les dépenses et recettes soient inscrites sur une même ligne afin de comprendre quelles sont les dépenses réelles afin de trouver des solutions pour faire des économies.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Directeur Financier, précise que le document présenté en séance est la maquette M14 et que le Grand Livre permet de visualiser les coûts. L'objectif de 2023 est de permettre aux membres du CIAS d'avoir une transparence dans les actions choisies.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU confirme que l'objectif, au vu des finances, est de pouvoir pérenniser des actions et au contraire de ne pas continuer certaines actions. Elle s'interroge sur les actions à maintenir à l'avenir.

Monsieur Guy PROTEAU évoque les incertitudes sur les recrutements de personnel au CIAS.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU estime qu'il est nécessaire de réaliser les analyses financières afin de pouvoir prendre des décisions politiques.

Délibération

Madame la Vice-Présidente présente aux membres du conseil d'administration, le Compte Administratif 2022 du budget M14 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes. Elle indique que la section de fonctionnement se traduit par un résultat excédentaire de **335 315,98** euros et la section d'investissement par un résultat excédentaire de **56 732,71** euros, comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT (euros)		INVESTISSEMENT (euros)	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat antérieur reporté		333 899,64		60 957,33
Opérations de l'exercice	1 393 207,89	1 394 624,23	18 379,01	14 154,39
TOTAUX	1 393 207,89	1 728 523,87	18 379,01	75 111,72
Résultats 2022		+ 335 315,98		+ 56 732,71

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,
- vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Patrice BROUHARD, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022.

DECLARE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2022 ;
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les membres du CIAS s'interrogent sur le fait que Madame la Vice-Présidente participe ou non au vote du compte administratif en l'absence de Monsieur le Président. Après échanges, il ressort que l'ordonnateur est Monsieur le Président et non pas Madame la Vice-Présidente, permettant à cette dernière de prendre part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0)

8. Budget M14 : report des résultats 2022

Monsieur Jonathan SEVERIN, Directeur Financier, présente le report des résultats 2022 pour le budget M14.

Délibération

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'instruction comptable M 14,

Considérant les éléments suivants les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT (euros)		INVESTISSEMENT (euros)	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats 2022		+ 335 315,98		+ 56 732,71

DECIDE

- de reporter au budget M14 de l'exercice 2023 :
 - le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :
Résultat reporté ou anticipé (R 002) 335 315,98 €
 - le résultat excédentaire de la section d'investissement comme suit :
Résultat reporté ou anticipé (R 001) 56 732,71 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0)

9. Vote du Budget primitif M14 de l'exercice 2023

Monsieur Jonathan SEVERIN, Directeur Financier, présente le budget primitif M14 pour l'année 2023.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU constate que sans excédent reporté, il ne serait pas possible de boucler le budget. Elle demande si cet excédent est similaire aux années précédentes.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Directeur Financier, confirme que les excédents des précédentes années étaient similaires.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU remarque une augmentation des charges.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Directeur Financier, rappelle que cette augmentation est due à la refacturation des repas cantine auprès de la mairie de Marennes.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir quelle somme verse la CDC par an au CIAS.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Directeur Financier, répond que la CDC verse 680 000 euros au CIAS.

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Le budget principal, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2023</i>
011	Charges à caractère général	459 310,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	948 000,00
65	Autres charges de gestion courante	213 700,00
66	Charges financières	1 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	600,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00
	Totaux	1 630 110,00

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2023</i>
013	Atténuations de charges	1 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	194 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 098 070,00
77	Produits exceptionnels	1 724,02
002	Excédent de fonctionnement reporté	335 315,98
	Totaux	1 630 110,00

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2023</i>
21	Immobilisations corporelles	66 232,71
	Totaux	66 232,71

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2023</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 500,00
001	Excédent d'investissement reporté	56 732,71
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 000,00
	Totaux	66 232,71

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu les articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,
- vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
- vu la délibération du report des résultats,
- considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil d'Administration du 15 mars 2023,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit ci-dessus :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0)

10. Budget M22 : compte de gestion du receveur 2022

Monsieur Jonathan SEVERIN, Directeur Financier, présente le compte de gestion 2022 pour le budget M22.

Délibération

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les instructions comptables M14,
- considérant que l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil d'administration entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,
- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0)

11. Budget M 22 : compte administratif 2022

Monsieur Jonathan SEVERIN, Directeur Financier, présente le compte administratif 2022 pour le budget M22.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU constate l'augmentation du déficit et demande quelles solutions peuvent être apportées pour surmonter cette situation. Elle rappelle le versement du salaire d'une animatrice pour une animation ne relevant pas de la compétence du CIAS pour environ 100 000 euros. Cela fait plusieurs années qu'elle soulève ce problème pour lequel aucune réponse n'est apportée. Elle alerte sur le fait que le CIAS n'a pas à financer une animation relevant d'une association et demande que cette animation soit remboursée au CIAS. Elle informe les membres présents qu'elle ne votera pas en faveur de ce budget si aucune solution n'est proposée pour solutionner cette situation. Chaque année le déficit du CIAS se creuse.

Madame Mariane LUQUÉ répond que ce sujet est en cours d'étude pour que le CCAS rembourse le CIAS.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle qu'elle pose cette question depuis 4 ou 5 ans. Elle réitère le fait qu'elle ne votera pas pour ce budget tant que cette situation sera en suspens.

Madame Catherine BOUTINEAU demande s'il n'y a pas une prescription après 10 ans.

Madame Mariane LUQUÉ répond qu'il n'y a pas de prescription pour cette situation.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique de nouveau que le CIAS n'a pas vocation de financer une animation d'un CCAS. Elle rappelle sa vigilance concernant l'utilisation de l'argent public.

Madame Mariane LUQUÉ propose d'évoquer ce point en Conférence des Maires.

Monsieur François SERVENT estime qu'il s'agit d'un problème entre le CIAS et la Mairie de Marennes et que les autres communes ne sont pas concernées.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU suggère alors de voter contre ce budget.

Monsieur François SERVENT ne votera pas contre le budget car il faut que le CIAS puisse continuer à fonctionner.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU explique qu'elle votera contre par principe afin de faire bouger les choses sur cette situation. Elle n'a pas pour habitude de voter contre les budgets mais elle souhaite rester fidèle à ses principes.

Délibération

Madame la Vice-Présidente présente aux membres du conseil d'administration, le Compte Administratif 2022 du budget M22 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes. Elle indique que la section de fonctionnement se traduit par un résultat déficitaire de 360 109,36 euros et la section d'investissement par un résultat excédentaire de 138 987,71 euros, comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT (euros)		INVESTISSEMENT (euros)	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat antérieur reporté	284 534,13			135 501,13
Opérations de l'exercice	830 569,73	754 994,50	1 400,89	4 887,47
TOTAUX	1 115 103,86	754 994,50	1 400,89	140 388,60
Résultats 2022	- 360 109,36			+ 138 987,71

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,
- vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Patrice BROUHARD, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022.

DECLARE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2022 ;
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE

- Pour : 16
- Contre : 2 : Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU - Mme Clarice CHEVALIER
- Abstention : 0

12. Budget M22 : report des résultats 2022

Madame Mariane LUQUÉ présente la délibération.

Délibération

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de

l'instruction comptable M14, après débats,

- vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'instruction comptable M 22,
- considérant les éléments suivants :
 - après avoir approuvé le compte administratif 2022 qui présente un déficit de fonctionnement d'un montant de **360 109,36** euros,
 - constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde positif de **138 987,71** euros,
 - vu l'absence de restes à réaliser au 31 décembre 2022,

DECIDE

- de reporter au budget M22 de l'exercice 2023 :
 - l'excédent d'investissement qui fera l'objet d'une reprise en recette d'investissement au compte 001 à hauteur de **138 987,71** €.
 - le déficit de fonctionnement qui fera l'objet d'une reprise en dépense de fonctionnement au compte 002 à hauteur de **360 109,36** €.

ADOpte A LA MAJORITE

- Pour : 16
- Contre : 2 : Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU - Mme Clarice CHEVALIER
- Abstention : 0

13. Questions diverses

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si une réponse peut lui être apportée concernant le projet CARSAT.

Madame Mariane LUQUÉ répond que le CCAS de Marennes va rembourser le Lions Club.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si la comparaison du CIAS avec une structure de même taille a été réalisée.

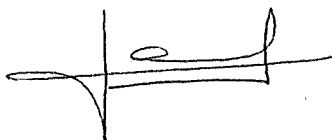
Madame Mariane LUQUÉ indique que le DGS de la CDC doit contacter le CIAS de l'Île d'Oléron.

Monsieur François SERVENT suggère que soit étudié le problème financier entre le CIAS et le CCAS de Marennes en Conférence des Maires.

Fin de la séance : 19h30

Fait les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance
Sophie LESORT-PAJOT



Le Président
Patrice BROUHARD

